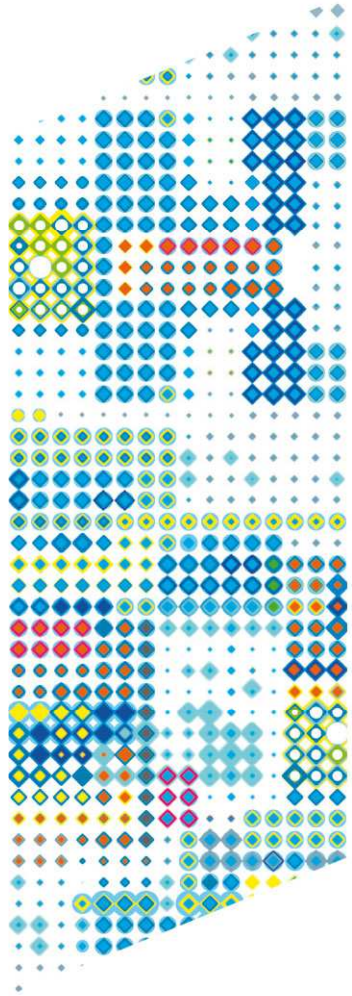


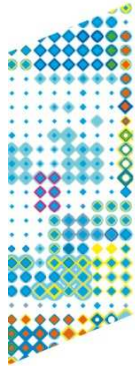


# Atelier : comment intégrer la prévention des discriminations dans la nouvelle Politique de la ville?

Lundi 30 juin 2014



## **La lutte contre les discriminations dans la nouvelle contractualisation**



# Les enjeux de la contractualisation pour la LCD

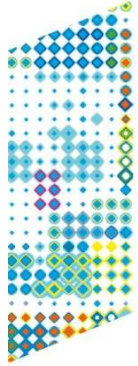
## Une méthodologie qui repose sur :

- Une analyse des besoins
- La définition d'un plan d'action
- Une approche intégrée ( dans les contrats précédents LCD en transversalité )

Elle a été inscrite par le Conseil de l'Europe dans le cadre des politiques pour la promotion de l'égalité entre les femmes et les hommes et se définit de la manière suivante : « *L'approche intégrée consiste en la (ré)organisation, l'amélioration, l'évolution et l'évaluation des processus de prise de décision, aux fins d'incorporer la perspective de l'égalité entre les femmes et les hommes dans tous les domaines et à tous les niveaux, par les acteurs généralement impliqués dans la mise en place des politiques.* » Elle sera utilisée en France à partir de 1997 et d'une directive portant sur le champ du handicap. L'approche intégrée s'oppose à une approche spécifique, et par conséquent, s'apparente à une approche de droit commun. Cette approche se développe dans les années 90 comme une alternative à la discrimination positive et à toutes actions particulières

- L'évaluation

**et qui impose de revoir le cadre de référence global de la LCD**



# La lutte contre les discriminations dans la nouvelle contractualisation

## Le diagnostic territorial

**Comment la question de la LCD et l'accès aux droits se pose sur chaque territoire ?**

Une fois le diagnostic posé, prioriser pour une meilleure égalité de traitement

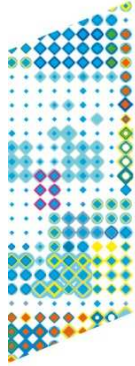
**Si éducatif**, actionner l'Education Nationale, "l'appareil orientation scolaire", les enseignants, les chefs d'établissements, les parents ( sortir des logiques de reproduction ) . Ces actions peuvent s'intégrer dans un processus lié à la LCD à l'emploi

**Quels Critères ?**

- Origine ( entrée)
- Territoire, effet quartier, lieu de résidence 20<sup>e</sup> critère juridiquement opposable.
- Egalité Femme/Homme ( sexisme)
- Santé ( NPDC )

**Se saisir des enjeux dès le diagnostic**

- Mobiliser les habitants ( cf rapport Marie-Hélène Bacqué, et le responsable du collectif AC Le Feu, Mohamed Mechmache)
- Partage ( partenariat incontournable)



# La lutte contre les discriminations dans la nouvelle contractualisation

Les partenaires incontournables du volet lutte contre les discriminations des contrats

- **Tronc commun**

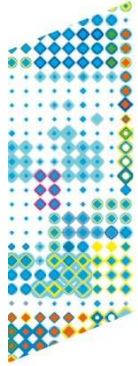
- Le préfet
- Les procureurs
- DDCS
- Police DDSP (direction départementale de la sécurité publique)
- Droit des femmes
- Élus en charge de la politique de la ville et du CLSPD et /ou DGS CR, CG, aggro, collectivités
- PJJ
- CAF
- Représentants associatifs et d'habitants (conseil consultatif)

- **Sur diagnostics et évaluation :**

- CRPV (diagnostic, ressources) Institut Régional de la Ville Nord-Pas-Calais
- Habitants

- **Thématiques**

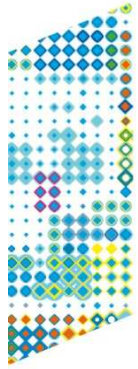
- Directeur académique des services de l'éducation nationale
- Pôle emploi



# La lutte contre les discriminations dans la nouvelle contractualisation

## Les actions

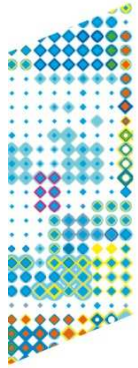
- **Les actions pouvant être soutenue dans les programmes d'action LCD des nouveaux contrats de ville, sur crédits spécifiques, sont :**
  - Sensibilisation et formation à la lutte contre les discriminations (incluant le sensibilisation des auteurs potentiels, la mobilisation du droit commun et des acteurs économiques...)
  - Mise en réseau des acteurs institutionnels autour d'une culture commune de lutte contre les discriminations liées à l'origine
  - Accompagnement juridique et psychologique des victimes de discriminations (accès aux droits)
  - Appui aux initiatives favorisant la mobilisation des habitants :
    - *Appui à la création de collectifs d'habitants capables de se mobiliser contre les discriminations et en faveur de l'accès aux droits*
    - *Recueil de la parole des habitants*
- **Toutefois certaines actions sont incontournables et devraient être présentes sur tous les territoires :**
  - Accès aux droits en lien avec discriminations raciales (nécessite d'outiller les acteurs associatifs sur l'écoute, le repérage, la remontée des situations de discriminations)
  - Histoire et mémoire
  - Lutte contre le racisme
  - Racisme-islamophobie /sexisme-homophobie
- **Valorisation et communication autour des réalisations : à prévoir dans le cadre du pilotage du contrat**
- **Former et sensibiliser les adultes relais pour orienter, informer les habitants**
  - Diagnostics territoriaux stratégiques de lutte contre les discriminations
  - Formations des acteurs territoriaux à la lutte contre les discriminations
  - Plans territoriaux de lutte contre les discriminations



# La lutte contre les discriminations dans la nouvelle contractualisation

## Pilotage et animation dans le cadre de la contractualisation

- **Pilotage :**
  - Par le préfet
  - DR expertise et point d'appui au niveau régional et DD opérationnel au niveau local
  - Portage politique fort : Modalités de pilotage à prévoir dans les nouveaux contrats)
  - Les modes de gouvernance, la conscientisation grâce à des diagnostics et au travers de la parole des habitants, la professionnalisation du collectif d'acteurs, la reconnaissance de la question au sein de l'organisation
- **Animation / suivi du contrat (engagements LCD) et de son partenariat :**
  - Par les référents en lien avec le l' IREV
- **L'animation du dispositif national**
  - L'animation nationale du programme sera réalisée par le pôle ville du CGET à travers notamment une réunion annuelle des référents de la PV (DR, DD, DP)

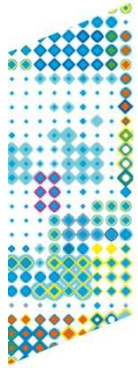


# La lutte contre les discriminations dans la nouvelle contractualisation

## Le financement

- La réalisation d'un programme de lutte contre les discriminations conditionne l'octroi des crédits déconcentrés sur la ligne 7 du programme 147 de l'Acse aux régions et aux départements.
- Le financement des actions locales dans le cadre de la future contractualisation doit s'inscrire dans la programmation des nouveaux contrats de ville et fait l'objet d'un co financement de la part des signataires
- Hors programmation locale, des actions à visée régionale ou départementales de lutte contre les discriminations pourront être prises en charge par les crédits du programme 147 délégués aux niveaux régional et départemental.
- Lorsque les actions de lutte contre les discriminations recoupent d'autres politiques menées sur le territoire, notamment la politique d'intégration, des actions coordonnées peuvent être initiées et utiliser les crédits en provenance, par exemple des programmes 104, 219, 137, égalité femme, homme...
- Identifier les moyens de droit commun dédiés à la LCD dans les crédits Etat et collectivités dans le volet droit commun des contrats, comme pour les autres thématiques du contrat
- Le FIPD devra être mobilisé pour le financement d'actions LCD et ces orientations relayées par le SG-CIPD.
- Les crédits européens devront également être mobilisés





# La lutte contre les discriminations dans la nouvelle contractualisation

## L'évaluation

- **Evaluation annuelle du programme de lutte contre les discriminations**

L'évaluation doit répondre à un certain nombre d'exigences : faire partie intégrante de la stratégie d'action et ne pas faire l'objet d'une réflexion a posteriori, faire l'objet d'un co-pilotage (collectivité-Etat) et être partagée par l'ensemble des partenaires ( groupes de travail, etc.).

Aborder la question de l'évaluation implique de définir clairement quels sont les changements et résultats souhaités par la mise en place d'un plan ou d'une politique locale de prévention des discriminations

- L'évaluation s'inscrit dans l'évaluation du contrat, avec une méthodologie spécifique, liée à l'approche intégrée, partagée avec les partenaires, et s'appuyant sur le diagnostic de départ
- Un outil d'évaluation produit au niveau national
- L'échelon régional de l'Etat intervient en appui méthodologique, formation, capitalisation sur l'évaluation
- Cette évaluation prend en compte les actions réalisées en fonction du calendrier, leur efficacité et leur efficience. Une attention particulière devra être portée au changement de pratiques des acteurs professionnels ainsi qu'à l'impact de ces changements sur les habitants des quartiers de la Politique de la Ville.